

2024 DSOL 15 : Subventions (66 500 euros) à 7 associations et avenant N°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

Le Conseil

de Paris ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 15** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 66 500 euros à 7 associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme et de signer des avenants N°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux d'entre elles ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association Apte - Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa 18503, dossiers 2024_3260 et 03193 au titre de l'année 2024.

Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répît (14e) simpa 181585, dossier 2024_03121 au titre de l'année 2024.

Article 3 : Approuve la subvention de 3 500 euros attribuée à l'association B-ABA Autisme (20e) simpa 75641, dossier 2024_05605, au titre de l'année 2024.

Article 4 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'association F.A.M.A. (15e) simpa 196692, dossier 2024_04061, au titre de l'année 2024.

Article 5 : Approuve la subvention de 9 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (92), simpa 20777, dossier 2024_04724, au titre de l'année 2024.

Article 6 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (15e), simpa 72561, dossier 2024_03332, au titre de l'année 2024.

Article 7 : Approuve la subvention de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa 39421, dossier 2024_05603, au titre de l'année 2024.

Article 8: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2024 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.